

## ANNEXE 5

### **CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES AUTOROUTES ET ROUTES NATIONALES NON CONCEDEES**

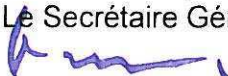
- 2<sup>ème</sup> échéance 2012 -

#### **A 320**

- une Carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden (Level day, evening, night) par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A),
- une Carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Ln (Level night) par pas de 5 en 5, de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A),
- une Carte de type B localisant les secteurs affectés par le bruit définis par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres,
- une Carte de type C présentant les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden (Level day, evening, night) dépasse 68 dB(A),
- une Carte de type C présentant les zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln (Level night) dépasse 62 dB(A).

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2012-DDT57-MOTP-MB-3  
du 3 octobre 2012 (5/11 – A 320 – 5 X 2 pages)

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Olivier du CRAY

---

## Arrêté 2012-DDT57/MOTP/MB-3 en date du 3 octobre 2012

**portant publication des cartes de bruit des autoroutes et routes nationales non  
concedées suivantes : A 30, A 31, A 320, RN 4, RN 33, RN 52, RN 61, RN 431, et RN  
1153 - Annexe - Annexes 3 à 11**

**Direction** : Direction Départementale des Territoires de la Moselle

**Signataire** : Olivier du CRAY

**Qualité du Signataire** : Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

**Date de signature** : 03/10/2012

**Lieu de consultation du document** : DDT/MOTP/MB

**Date de publication** : 05/10/2012

---